



**Fédération Française de Vol Libre**

Delta - Parapente - Cerf-Volant - Kite - Speed-Riding - Boomerang

4, rue de Suisse - 06000 Nice  
Agrément Jeunesse et Sports N° 75 S 131

T. 04 97 03 82 82

F. 04 97 03 82 83

[www.ffvl.fr](http://www.ffvl.fr)  
ffvl@ffvl.fr

## Sports de Pleine Nature

**Sont couvertes les activités pratiquées à titre de loisir exclusivement y compris les activités handisports avec matériel adapté, et notamment :**

- + Alpinisme,
- + Cascade de glace, dry-tooling,
- + Escalade, via ferrata, escalad'arbre,
- + High line avec "assurance".
- + Monoski, ski de fond, ski de randonnée nordique, télémark, ski à roulettes,
- + Planche à voile, Ski nautique, dériveur,
- + Promenade, randonnée, marche nordique, raid, trail, ascension et course en montagne (à pied, à raquettes ou en ski),
- + Rafting, canoë-kayak, patinage en salle ou en plein air,
- + Raids en chiens de traîneaux,
- + Roller nordique,
- + Ski de piste, ski alpinisme (ski de montagne, ski de randonnée), surf de montagne (y compris snowboard) ou de randonnée, en et hors domaine skiable,
- + Ski-joering,
- + Slackline (marche sur un fil à faible hauteur comme exercice de préparation à l'escalade),
- + Spéléologie, canyonisme,
- + VTT,
- + Yooner ou Paret,

### Sont exclus :

- + Toutes les activités aéronautiques (dont la fédération n'est pas délégataire). Les pratiques du vol libre sont garanties par le contrat AXA CS.
- + Ski extrême
- + Plongée sous-marine
- + Véhicule Terrestre à Moteur (VTM)

### Contrat Responsabilité Civile

- **Limite de garantie : 5.000.000 €** Tous dommages confondus

Sous limites

- **Dommmages matériels et immatériels consécutifs** : 3.000.000 € par année dont 1.000.000 € par sinistre (Franchise 5.000 €)
- **Biens confiés** : 1.000.000 € (Franchise 2.000 €)
- **Atteinte à l'environnement** : 750.000 € par année et par sinistre (Franchise 2.000€)
- **Recours** : 30.500 € par sinistre (Seuil d'intervention : 380€)

- **Limites géographiques** : France, DROM, COM, POM et Maroc

### Option IA/AR

**Montant annuelle de la surprime : 6€** Option réservée aux adhérents ayant souscrit l'IA de base,

- Capital décès / invalidité : 10 000€
- Frais médicaux : 1000€
- Frais de thérapie sportive : 4500€
- Frais de recherche